

**PREFECTURE DU RHONE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

*Lyon, le - 8 AOUT 2007*

Sous-Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

3<sup>ème</sup> Bureau  
Environnement industriel

Affaire suivie par Véronique CHAPPUIS

☎ : 04 72 61 64 54

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : veronique.chappuis@rhone.pref.gouv.fr

**ARRETE**

**imposant des prescriptions spéciales  
à la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET  
pour la halle au marché aux veaux située Place du marché aux veaux  
à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement notamment l'article L. 512-12 ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique n°2101-4 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

../..

VU le récépissé du bénéfice d'antériorité délivré le 29 août 2006 à la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET pour l'activité de transit et vente de bovins soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-4 de la nomenclature des installations classées, exercée dans la halle située Place du marché aux veaux à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET ;

VU la demande de dérogation en date du 29 novembre 2006 présentée par la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET en vue d'obtenir la dérogation aux règles de distance fixées par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2007 susvisé ;

VU le rapport en date du 27 juin 2007 de la direction départementale des services vétérinaires, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 19 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que le bâtiment destiné à accueillir le marché aux veaux de Saint Laurent de Chamousset se situe à moins de 100 m des habitations voisines ;

CONSIDERANT que l'exploitant demande à bénéficier de la dérogation aux dispositions relatives à la distance d'éloignement prescrite au paragraphe 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2007 susvisé ;

CONSIDERANT que la construction de ce bâtiment permettra d'améliorer la situation existante en assurant d'une part, la commodité du voisinage, d'autre part, la mise en conformité au regard des nouvelles normes de bien-être animal ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article 30 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

1.1 - Il est accusé réception du dossier de déclaration de la Halle aux Marché aux Veaux, exploitée par la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, située Place du Marché aux Veaux à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET.

Le tableau des activités de la Halle aux Marché aux Veaux est le suivant :

Activité	Effectifs	Rubrique	Classement
Transit et vente de bovins, capacité égale ou supérieure à 50 places	199	2101-4	D

La demande de dérogation à l'obligation de distance édictée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2007, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique 2101-4, est acceptée.

1.2 - Cette dérogation est accordée aux conditions du dossier de demande déposé à la préfecture du Rhône le 12 décembre 2006, et sous réserve des prescriptions suivantes :

1.2.1 - Elle ne concerne que la construction de la Halle aux Veaux, réalisée sur les parcelles cadastrales 302 et 532.

1.2.2 - La nouvelle construction sera éloignée de 25 mètres de l'habitation de Monsieur JACQUIN Jean, située sur la parcelle 225.

1.2.3 - Les conditions d'exploitation seront conformes aux prescriptions générales précisées à l'article 1.1 du présent arrêté.

## ARTICLE 2

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET et à la préfecture du Rhône (Direction de la citoyenneté et de l'environnement - Bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

## ARTICLE 3

Délai et voie de recours (article L.514.6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

## ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

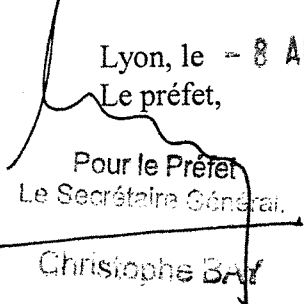
- au maire de SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, chargé de l'affichage prescrit à l'article 2 précité,
- à l'exploitant.

Pour copie conforme  
La Secrétaire Administrative déléguée

  
Monique DURAND

Lyon, le - 8 AOUT 2007

Le préfet,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général.

Christophe BAY